

Le Fonds a examiné de nouveau la demande de garantie du projet et ce, dans le souci de ne pas pénaliser les intérêts des acquéreurs. Ainsi, le Comité de garantie du Fonds du 08 juin 2008 a décidé l'octroi de la garantie pour 40 logements seulement sur 160, compte tenu du démarrage effectif de cette tranche et de l'état d'avancement des travaux sur le site, constatés par nos services et confirmés par ceux de la Wilaya de Guelma.

Il est à préciser que l'Attestation de Garantie des 40 logements identifiés comme suit : Blocs 07, 08, 09 et 10, type F3 (25 logements) et type F4 (15 logements), délivrée doit être obligatoirement annexée aux contrats de Vente sur plans, qui doivent être dressés par le Promoteur, en la forme authentique, et soumis aux formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Le Fonds de Garantie poursuit parallèlement la procédure d'appel liée à la plainte contre le Promoteur pour faux et usage de faux et s'attache à sa mission de protection des intérêts des acquéreurs.

Par conséquent, comme vous avez pu le constater, à aucun moment ni le Fonds ni aucun de ses cadres ne sont concernés par ce qui a été rapporté dans votre article, dont fait état Ammar Nadir.

Enfin, le FGCMPI tient à votre disposition comme à celle des acquéreurs, directement engagés dans cette opération, toutes informations et documents de nature à conforter ce qui précède ou de les aider dans le règlement de leur situation.